



Comité économique et social européen

Bruxelles, le

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DES 24, 25 ET 26 OCTOBRE 2006

SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS

Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les langues officielles sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante:

http://eesc.europa.eu/activities/press/summaries_plenaries/index_fr.asp

La session a été marquée par le renouvellement du C.E.S.E. pour le XIIIème exercice quadriennal 2006 – 2010. La 430ème session plénière a donc eu lieu dans le cadre d'une session constitutive, durant laquelle l'Assemblée a procédé à l'élection de M. Dimitris Dimitriadis en tant que Président du CESE ainsi qu'à l'installation du nouveau Bureau, des sections spécialisées ainsi que des différents organes et structures de travail du Comité.

1. POLITIQUE MONÉTAIRE ET FISCALITÉ

• *GOPE et la gouvernance économique*

- **Rapporteur:** M. NYBERG (Salariés – SE)
- **Références :** Avis d'initiative – CESE 1369/2006
- **Points clés:**

Le Conseil européen a adopté, les 16 et 17 juin 2005, dans les conclusions de la présidence, les grandes orientations des politiques économiques (2005-2008) dans le cadre des "lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi".

La croissance et la création d'emplois en Europe ayant été insuffisantes même après la réalisation de l'UEM, l'avis examine le rôle de la BCE et son interaction avec d'autres domaines de la politique, notamment la politique fiscale, mais également avec les partenaires sociaux, responsables de la politique salariale.

Il conviendrait que la BCE et l'ECOFIN envisagent de fixer les mêmes objectifs à leur politique. Il est tout particulièrement important que l'Eurogroupe, au sein de l'ECOFIN, prenne la même orientation que la BCE.

L'objectif de stabilité des prix devrait être adapté pour constituer un objectif symétrique, par exemple sous la forme suivante: "2% +/- 1%". L'inflation sous-jacente apparaît comme étant l'indicateur qu'il conviendrait d'utiliser.

Les orientations économiques pour trois ans devraient proposer à titre principal un niveau minimum de croissance économique, un rythme de réduction du chômage ainsi que des pourcentages de participation au marché du travail définis dans le cadre de l'ordre du jour de Lisbonne.

Il conviendrait de faire en sorte qu'entre les réunions du processus de Cologne, l'on réalise des études communes sur les interrelations économiques, sur l'effet de différentes mesures politiques et sur des questions de même nature. Le Parlement européen devrait, en prévision de chaque réunion, présenter un avis de fond sur la situation économique et sur la politique souhaitée. Aussi bien l'ECOFIN que l'Eurogroupe devraient être présents.

- **Contact:** M. Gilbert Marchlewitz
(Tél.: 00 32 2 546 93 58 – e-mail: gilbert.marchlewitz@eesc.europa.eu)

- ***Préparatifs pratiques en vue du futur élargissement de la zone euro (troisième rapport)***

- **Rapporteuse:** Mme ROKSANDIĆ (Salariés – SL)
- **References :** COM(2006) 322 final – CESE 1370/2006
- **Points clés:**

Le CESE constate que le rapport de la Commission présente d'une manière appropriée et détaillée le processus de préparatifs à l'euro en cours en Slovénie ainsi que les progrès réalisés dans les dix États membres appelés à adopter l'euro lorsqu'ils rempliront les conditions en la matière, et il souscrit dès lors à ce texte.

Le Comité invite la Commission à recommander aux pays de l'Union de veiller tout particulièrement, lors des préparatifs en vue de l'entrée dans la zone euro, à ce qu'indépendamment de la nécessaire campagne d'information sur le lancement de l'euro, tous les groupes de population soient associés à ce processus avec l'assistance des organisations de la société civile. Pour ce faire, il convient que les États membres et l'UE allouent des moyens financiers pour fournir aux différents groupes de population les aptitudes et la préparation voulues pour travailler et à vivre avec la nouvelle monnaie que constitue l'euro.

- **Contact:** M. Gilbert Marchlewitz
(Tél.: 00 32 2 546 93 58 – e-mail: gilbert.marchlewitz@eesc.europa.eu)

- ***Programme d'action pour la douane***

- **Rapporteuse générale:** Mme BATUT (Salariés – FR)
- **Références :** COM(2006) 201 final – 2006/0075 COD – CESE 1374/2006
- **Contact:** Mme Magdalena Carabin
(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail: magdalena.carabin@eesc.europa.eu)

2. CITOYENNETÉ ET SOCIÉTÉ CIVILE

- ***Livre vert "initiative européenne en matière de transparence"***
- **Rapporteuse générale:** Mme SÁNCHEZ MIGUEL (Salariés – ES)
- **Références :** COM(2006) 194 final – CESE 1373/2006

– **Points clés:**

Le Comité accueille favorablement la présentation du Livre vert mais regrette la définition confuse que la Commission donne des groupes d'intérêt qui conduit à nier la spécificité des organisations de la société civile par rapport aux groupes de pression et surtout le rôle qu'elles jouent dans le cadre du développement de la démocratie participative au niveau européen. En outre, le Comité estime nécessaire d'établir une distinction entre l'accès à l'information, qui est un droit de tous les citoyens de l'UE, et la consultation qui se limite à ceux qui ont un intérêt légitime dans les politiques communautaires.

En ce qui concerne les différents volets du Livre vert, le Comité:

- se prononce **pour l'enregistrement obligatoire** des parties concernées comme condition préalable pour pouvoir acquérir un droit à la consultation sur les questions qui les concernent;
- se déclare **favorable à l'élaboration par la Commission et la mise en œuvre d'un code de conduite auquel devraient souscrire tous les groupes d'intérêt qui souhaitent être enregistrés**, code qui serait similaire à celui établi par le Parlement européen mais en adaptant son contenu à la fonction de consultation poursuivie et, en particulier, en ce qui concerne les conséquences en cas de non-respect;
- estime que **le retour d'information sur les normes minimales de consultation pourrait être amélioré** en introduisant l'obligation, pour chaque Direction générale, de réaliser une évaluation de l'impact des consultations pour toute proposition faisant l'objet d'une consultation publique, et pas seulement les propositions stratégiques, comme c'est le cas actuellement. En outre, la Commission est invitée à examiner plusieurs aspects tels que notamment les langues dans lesquelles sont menées les consultations publiques, la neutralité des questions posées et les délais de réponse;
- se déclare **favorable à ce que l'on impose à tous les États membres l'obligation de divulguer les informations sur les bénéficiaires des fonds communautaires** faisant l'objet d'une gestion partagée avec l'UE et de publier également ces données sur Internet.

– **Contact:** *M. Patrick Fève*

(Tél.: 00 32 2 546 96 16 – e-mail: patrick.feve@eesc.europa.eu)

3. CONCURRENCE

• ***Livre vert – infraction ententes et abus de position dominante***

– **Rapporteuse générale** : Mme SÁNCHEZ (Salariés– ES)

– **Références** : COM(2005) 672 final – CESE 1349/2006

– **Points clés:**

Le CESE considère que l'on pourrait procéder à l'élaboration de lignes directrices communautaires fixant les conditions d'application de l'action en responsabilité pour dommages et intérêts en cas d'infraction au traité.

Cette action doit avoir pour but d'indemniser les personnes lésées, dans des limites raisonnables, pour les dommages économiques ou pour le manque à gagner résultant des pratiques anticoncurrentielles illicites, mais surtout, de permettre aux consommateurs au sens le plus large du terme, d'exercer le droit économique qui leur est reconnu par les règles qui les protègent.

Le Comité accueille donc favorablement le Livre vert de la Commission, bien qu'il souhaite un raccourcissement des délais de procédure afin d'obtenir plus rapidement de meilleurs résultats.

Par ailleurs, le Comité souhaite contribuer à orienter le débat par le biais de réflexions sur le large éventail des questions soulevé par la Commission dans son Livre vert et qui couvrent notamment l'accès aux preuves, l'indemnisation des dommages, les actions collectives, le financement des actions de réparation, la répercussion des surcoûts et la qualité pour agir de l'acheteur indirect et la compétence et le droit applicable

– **Contact:** *M. Luís Lobo*

(Tél.: 00 32 2 546 97 17 – e-mail: luis.lope@eesc.europa.eu)

4. PROTECTION SOCIALE

• ***Modalités d'application du règlement n°883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale***

– **Rapporteur:** M. GREIF (Salariés – AT)

– **References :** COM(2006) 16 final – 2006/0006 (COD) – 1371/2006

– **Points clés:**

Le CESE se félicite de la présentation du règlement d'application qui constitue une nouvelle étape importante vers l'amélioration de la libre-circulation dans l'Union européenne.

En outre, le CESE:

- se réjouit de l'extension du champ d'application personnel et matériel du règlement, ainsi que des dispositions destinées à améliorer la coopération entre les institutions de sécurité sociale;
- reconnaît que cette méthode est susceptible de diminuer les coûts administratifs et d'accélérer les procédures au bénéfice des assurés dans le cas de situations transfrontalières. Toutefois, l'accélération de la transmission ne constituera pas à elle seule une avancée décisive. L'efficacité souhaitée en matière de délais de traitement ne pourra être réalisée que si les institutions des États membres disposent de personnel qualifié en suffisance ainsi que des ressources techniques nécessaires;
- fait part de ses réticences concernant la transmission des données qui est appelée, à l'avenir, à s'effectuer essentiellement par voie électronique, dans la mesure où il s'agit de données à caractère personnel sensibles (qui concernent notamment la santé, la capacité professionnelle, le chômage). Aussi faut-il absolument faire en sorte que ces données bénéficient d'une protection adéquate et éviter qu'elles ne tombent dans de mauvaises mains;
- suggère de tirer profit de l'expérience acquise lors de la mise en vigueur de la carte européenne d'assurance maladie;
- se félicite de toutes les mesures prévues par le règlement d'application qui augmentent la sécurité juridique et la transparence pour les utilisateurs du nouveau règlement de coordination. En effet, par le passé, il est arrivé que les compensations entre institutions de différents États membres ne soient toujours pas versées à l'issue d'un délai de plusieurs années;
- invite la Commission et les États membres à renforcer les mesures nécessaires pour faire prendre conscience à tous les utilisateurs potentiels du règlement des dispositions et avantages liés à la coordination des systèmes de sécurité sociale. Les préparatifs requis à cette fin devraient, à son avis, être engagés sans délai.

– **Contact:** *Mme Susanne Johansson*

(Tél.: 00 32 2 546 84 77 – e-mail: susanne.johansson@eesc.europa.eu)

5. AGRICULTURE, PÊCHE ET ÉLEVAGE

- ***Espèces étrangères en aquaculture***

– **Rapporteur général :** M. ESPUÑY MOYANO (Employeurs – ES)

– **Références :** COM(2006) 154 final – 2006/0056 CNS – CESE 1355/2006

– **Contact:** *Mme Yvette Azzopardi*

(Tél.: 00 32 2 546 98 18 – e-mail: yvette.azzopardi@eesc.europa.eu)

- **Plan d'action – bien-être des animaux**

- **Rapporteur général:** M. NIELSEN (Activités diverses – DK)

- **Références :** COM(2006) 13 final – CESE 1356/2006

- **Points clés:**

L'on constate un intérêt croissant pour le bien-être et la protection des animaux dans certaines parties d'une importance non négligeable de l'UE et dans plusieurs pays tiers. Il est dès lors opportun d'aider les forces du marché et d'adapter les exigences minimales de l'UE dans la mesure nécessaire. Cela n'implique pas forcément des exigences plus strictes, mais une réglementation meilleure et plus appropriée, se fondant sur des études scientifiques et socioéconomiques. En outre, il est important d'établir une forme de label de qualité commune pour les produits qui répondent aux exigences particulières en matière de bien-être des animaux. Enfin, des améliorations sensibles sont nécessaires en matière d'utilisation d'animaux à des fins de recherche et d'expériences, ainsi que pour des essais de sécurité imposés par la loi.

Le plan d'action de la Commission tient le plus grand compte de ces besoins et peut constituer la base permettant pour poursuivre la définition de priorités dans ce domaine. Le CESE appuie, dans le principe, la stratégie proposée, mais évaluera par la suite avec soin les propositions précises de la Commission dans un souci d'équilibre entre la préoccupation du bien-être des animaux et la situation socioéconomique. À cet égard, il est d'une importance tout à fait décisive que les importations en provenance des pays tiers où les normes sont moins élevées ne viennent pas se substituer à la production communautaire. Cela aurait pour conséquence un déplacement des animaux vers des régions ne bénéficiant pas de conditions d'aussi bonne qualité, tandis que les producteurs de l'UE devraient adapter leur production.

Concernant le commerce de produits agricoles, il faudra nécessairement reconnaître, à plus long terme, le bien-être des animaux comme une considération non commerciale. À plus court terme la Commission et la société civile doivent faire pression, dans l'UE, sur le secteur du commerce de détail et sur l'industrie des aliments pour animaux afin d'obtenir, en matière d'importations en provenance de pays tiers, le respect d'exigences correspondantes, et ce au moyen de régimes de certification et de garanties de même nature.

- **Contact:** *Mme Annika Korzinek*

(Tél.: 00 32 2 546 80 65 – e-mail: annika.korzinek@eesc.europa.eu)

- **Dépenses dans le domaine vétérinaire**

- **Rapporteur général:** M. NIELSEN (Activités diverses – DK)

- **Références :** COM(2006) 273 final – 2006/0098 CNS – CESE 1357/2006

- **Contact:** *Mme Yvette Azzopardi*

(Tél.: 32 2 546 9818 – e-mail: yvette.azzopardi@eesc.europa.eu)

- **"Eaux conchylicoles" (codification)**

- **Rapporteur général:** M. KALLIO (Activités diverses – FI)

- **Références :** COM(2006) 205 final – 2006/0067 COD – CESE 1358/2006

- **Contact:** Mme Yvette Azzopardi

- (Tél.: 00 32 2 546 98 18 – e-mail: yvette.azzopardi@eesc.europa.eu)

- **Protection des veaux (codification)**

- **Rapporteur général:** M. NIELSEN (Activités diverses – DK)

- **Références :** COM(2006) 258 final – 2006/0097 CNS – CESE 1359/20036

- **Contact:** M. Arturo Iñiguez Yuste

- (Tél.: 00 32 2 546 87 68 – e-mail: arturo.iniguez@eesc.europa.eu)

- **Programmes vétérinaires (codification)**

- **Rapporteur général:** M. COUPEAU (Activités diverses – FR)

- **Références :** COM(2006) 315 final – 2006/0104 CNS – CESE 1361/2006

- **Contact:** M. Arturo Iñiguez Yuste

- (Tél.: 00 32 2 546 87 68 – e-mail: arturo.iniguez@eesc.europa.eu)

- **Plan d'action - forêts**

- **Rapporteur général :** M. WILMS (Salariés– DE)

- **Références :** COM(2006) 302 final – CESE 1362/2006

- **Points clés:**

Le Comité note que le plan d'action de l'UE en faveur des forêts doit être élaboré de manière équilibrée et équivalente du point de vue économique, écologique et sociale (durabilité). Cela vaut aussi pour la mise en œuvre des fonctions clés.

Le Comité est d'avis que le nombre d'objectifs devrait passer de 4 à 5 et qu'il conviendrait d'ajouter celui de "la forêt en tant que lieu de travail" qui engloberait le maintien et le développement des

qualifications professionnelles des personnes qui travaillent dans les forêts ainsi que le renforcement et la préservation des zones rurales.

Le CESE voit dans le renforcement et la préservation des zones rurales un facteur important qui permet de garantir que le plan d'action de l'UE en faveur des forêts soit mis en œuvre avec succès sur place, dans les États membres.

Le Comité propose de prendre en compte la question du maintien et du développement des qualifications professionnelles des personnes employées dans les forêts lorsque l'on considère la forêt en tant que lieu de travail.

Le Comité attache de l'importance au fait que le plan d'action de l'UE en faveur des forêts soit un projet tout à fait fiable et non une simple déclaration d'intention. La fiabilité est la clé de l'acceptation et de la crédibilité d'un plan d'action de l'UE en faveur des forêts.

– **Contact :** *Mme Filipa Pimentel*

(Tél.: 00 32 2 546 84 44 – e-mail: filipa.pimentel@eesc.europa.eu)

• ***Circulation des aliments composés pour animaux***

– **Rapporteur général:** M. NIELSEN (Activités diverses – DK)

– **Références :** COM(2006) 340 final – 2006/0117 COD – CESE 1363/2006

– **Points clés:**

La décision de la Cour est bien connue du secteur européen de la fabrication d'aliments pour animaux et la Commission reconnaît que la rectification en question est sans conséquence pratique. Le CESE est cependant d'avis que les règles doivent rendre compte de la situation juridique actuelle et se déclare donc favorable à la proposition de rectification présentée par la Commission.

Au demeurant, le CESE adhère au principe de la "déclaration ouverte des ingrédients des aliments composés pour animaux", compte tenu des dispositions des utilisateurs et de la concurrence qui existe en ce domaine. Il est important pour le producteur agricole de connaître aussi précisément que possible le contenu des aliments composés, et ce non seulement par souci de la composition proprement dite du produit, mais aussi pour qu'il soit possible de comparer les prix et la qualité.

Le CESE estime qu'il est tout à fait essentiel pour le commerce intérieur et pour le respect de la réglementation communautaire applicable dans le secteur en question que les autorités des États membres contrôlent et assurent intégralement l'application de cette réglementation. Ainsi, il convient à cet égard que la Commission s'acquitte, avec l'aide de l'Office alimentaire et vétérinaire (OVA), des obligations qui lui reviennent, dans un esprit plus enthousiaste que cela n'a été le cas jusqu'à présent.

– **Contact:** *Mme Filipa Pimentel*

(Tél.: 00 32 2 546 84 44 – e-mail: filipa.pimentel@eesc.europa.eu)

6. PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

- ***Étiquetage des boissons spiritueuses***

- **Rapporteur général:** M. DORDA (Employeurs – PL)

- **Références :** COM(2005) 125 final – 2005/0028 COD – CESE 1354/2006

- **Points clés:**

Le Comité accueille favorablement l'initiative de la Commission visant à actualiser les règles actuellement en vigueur en matière de définition, de désignation et de présentation des boissons spiritueuses, et notamment les changements proposés concernant le système d'indications géographiques afin de répondre aux exigences de l'OMC.

Le CESE soutient la proposition consistant à placer les définitions des boissons spiritueuses en annexe, puis d'en autoriser la modification après l'accord du comité de gestion des boissons spiritueuses sans soumettre l'ensemble du texte du règlement au débat. Ainsi, le règlement s'adaptera plus aisément aux innovations.

Le Comité n'est pas favorable à la répartition par "catégorie" qu'introduit la proposition de règlement car elle pourrait être source de confusion et donner lieu à une éventuelle discrimination, en matière d'étiquetage ou de taxation, entre les différentes boissons spiritueuses.

Le CESE estime que l'énumération des ingrédients et le CESE est actuellement dépourvue d'utilité et de réalisme, il serait néanmoins favorable à une telle énumération si elle devait s'appliquer de manière uniforme à l'ensemble des boissons alcoolisées et si elle était réalisée de manière à avoir un sens aux yeux du consommateur.

Le Comité note que la proposition de règlement n'aborde pas la question des "marqueurs d'authenticité", or il considère que ces marqueurs jouent un rôle important dans le cadre de la lutte contre la fraude et les produits de contrefaçon et que la proposition de règlement devrait en prévoir les modalités d'utilisation.

La définition de la vodka est particulièrement litigieuse, notamment pour ce qui est des ingrédients de base à partir desquels elle peut être produite. Le Comité propose que les matières premières pouvant entrer dans sa composition soient limitées aux céréales, aux pommes de terre et aux mélasses de betterave. Ainsi, il ne serait plus nécessaire de mentionner les matières premières employées sur les étiquettes. Le Comité estime également qu'il faut clarifier le cas des produits qui ne peuvent plus porter l'appellation "vodka"; une période transitoire de trois ans devrait être accordée à ces produits afin de leur permettre de changer de catégorie et d'adapter leurs méthodes de commercialisation.

- **Contact:** *Mme Yvette Azzopardi*

(Tél.: 00 32 2 546 98 18 – e-mail: yvette.azzopardi@eesc.europa.eu)

- **Micro-organismes génétiquement modifiés (codification)**
 - **Rapporteur général** : M. CHIRIACO (Salariés– IT)
 - **Références** : COM(2006) 286 final – 2006/0100 COD – CESE 1360/2006
 - **Contact**: Mme Filipa Pimentel
(Tél.: 00 32 2 546 84 44 – e-mail: filipa.pimentel@eesc.europa.eu)

7. TRANSPORTS

- **Codification – élimination contrôles – transports par route et voies navigables**
 - **Rapporteur général**: M. SIMONS (Employeurs – NL)
 - **Références** : COM(2006) 432 final – 2006/0146 COD – CESE 1368/2006
 - **Contact**: Mme Maria José Lopez Grancha
(Tél.: 00 32 2 546 87 13 – e-mail: mariajose.lopezgrancha@eesc.europa.eu)
- **GALILEO – Autorité européenne de surveillance GNSS – modification de la gestion**
 - **Rapporteur général**: M. BUFFETAUT (Employeurs – FR)
 - **Références** : COM 2006 261 final – 2006/0090 CNS – CESE 1366/2006
 - **Contact**: Mme Maria José Lopez Grancha
(Tél.: 00 32 2 546 87 13 – e-mail: mariajose.lopezgrancha@eesc.europa.eu)
- **Véhicules à moteur/plaque d'immatriculation arrière**
 - **Rapporteur général** : M. JANSON (Salariés– SE)
 - **Références** : COM(2006) 478 final – 2006/0161 COD – CESE 1353/2006
 - **Contact**: M. Luís Lobo
(Tél.: 00 32 2 546 97 17 – e-mail: luis.lopez@eesc.europa.eu)

- **Codification - domaine des transports**

- **Rapporteur général:** M. TÓTH (Activités diverses – HU)

- **Références :** COM(2006) 284 final – 2006/0099 COD – CESE 1364/2006

- **Contact:** Mme Anna Wagner

- (Tél.: 00 32 2 546 83 06 – e-mail: anna.wagner@eesc.europa.eu)

- **Modification – statuts entreprise commune Galileo**

- **Rapporteur général:** M. PEZZINI (Employeurs – IT)

- **Références :** COM(2006) 351 final – 2006/0115 CNS – CESE 1365/2006

- **Contact:** Mme Maria José Lopez Grancha

- (Tél.: 00 32 2 546 87 13 – e-mail: mariajose.lopezgrancha@eesc.europa.eu)

8. TÉLÉCOMMUNICATIONS ET MÉDIAS

- **Publicité trompeuse (version codifiée)**

- **Rapporteur général:** M. WESTENDORP (Activités diverses – NL)

- **Références :** COM(2006) 222 final – 2006/0070 COD – CESE 1352/2006

- **Contact:** M. Luís Lobo

- (Tél.: 00 32 2 546 97 17 – e-mail: luis.lobo@eesc.europa.eu)

- **Réseaux publics de téléphonie mobile - Itinérance**

- **Rapporteur général:** M. HERNÁNDEZ BATALLER (Activités diverses – ES)

- **Références :** COM(2006) 382 final – 2006/0133 COD – CESE 1367/2006

- **Points clés:**

La Commission a présenté le 12 juillet 2006 dernier une proposition de règlement relatif à l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile dans l'UE. Cette proposition vise à limiter le prix que les opérateurs se font mutuellement payer pour gérer les appels effectués en dehors du pays d'origine ainsi que le prix demandé à l'utilisateur pour passer et recevoir ces appels (tout en se situant dans l'Union européenne).

Le Comité considère que la proposition de la Commission s'avère nécessaire, proportionnée et de plus, améliore le niveau de protection des consommateurs.

L'objectif visé devrait être l'élimination des différences de tarifs de l'itinérance entre États membres, sans préjudice de la concurrence entre les offres des différents opérateurs. En d'autres termes, les clients devraient pouvoir payer le même prix que dans le pays d'origine, indépendamment de l'endroit où ils se trouvent (approche du "*home pricing principle*"). Le CESE regrette que cet objectif ne puisse pas être atteint avec ladite proposition.

Le CESE déplore que la Commission n'ait pas évalué les conséquences que l'adoption de cette mesure pourrait avoir sur l'emploi. Le Comité considère excessif le délai de six mois prévu pour l'entrée en vigueur des plafonds prévus pour les tarifs de détail (soit le tarif que paie le consommateur final). En effet, compte tenu de la facilité d'adaptation des opérateurs à la nouvelle situation, il faudrait supprimer ce délai.

- **Contact:** *Mme Maria José Lopez Grancha*
(Tél.: 00 32 2 546 87 13 – e-mail: mariajose.lopezgrancha@eesc.europa.eu)

9. CULTURE ET MULTILINGUISME

- ***Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme***

- **Rapporteuse:** Mme LE NOUAIL MARLIÈRE (Salariés – FR)

- **Références :** COM(2005) 596 final – CESE 1372/2006

- **Points clés:**

Le Comité recommande que:

- la Commission éclaire *les États membres*, en leur indiquant plus précisément *les liens ou compléments d'action à mettre en œuvre dans les plans nationaux* demandés et explicite que le multilinguisme ou le plurilinguisme est un apport possible à l'intégration politique et culturelle de l'UE, est vecteur de compréhension et d'inclusion sociale;
- *l'étendue de l'offre* d'enseignement soit concertée au niveau européen si l'on veut atteindre un résultat dans la durée, et que le réservoir potentiel de compétence ne soit pas réduit à un nombre restreint de langues;
- *toutes les pratiques multilingues dans les domaines professionnel, culturel, politique, scientifique, social, soient promues et encouragées;*
- *les experts associés ne soient pas uniquement des spécialistes des disciplines sociales et scientifiques et incluent des praticiens* linguistes, interprètes, traducteurs, enseignants et professionnels des langues;

- *les générations présentes* d'adultes jeunes et moins jeunes soient dûment et mieux prises en considération dans ces orientations, au travers *de la formation tout au long de la vie, et de leurs droits culturels* lorsque la Commission entrera dans la phase programmatique;
- la Commission s'appuie non seulement sur les travaux universitaires mais sur les actions des *associations actives* dans le domaine et soutienne les initiatives populaires en réseau de la société civile.

– **Contact:** *Mme Stefania Barbesta*

(Tél.: 00 32 2 546 95 10 – e-mail: stefania.barbesta@eesc.europa.eu)

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- ***Propriété intellectuelle – droit de location (version codifiée)***

– **Rapporteur général :** M. RETUREAU (Salariés– FR)

– **Références :** COM(2006) 226 final – 2006/0073 COD – CESE 1350/2006

– **Contact:** *M. Luís Lobo*

(Tél.: 00 32 2 546 97 17 – e-mail: luis.lobo@eesc.europa.eu)

- ***Durée de protection du droit d'auteur (version codifiée)***

– **Rapporteur général :** M. RETUREAU (Salariés– FR)

– **Références :** COM(2006) 219 final – 2006/0071 COD – CESE 1351/2006

– **Contact:** *M. Luís Lobo*

(Tél.: 00 32 2 546 97 17 – e-mail: luis.lobo@eesc.europa.eu)
